

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE

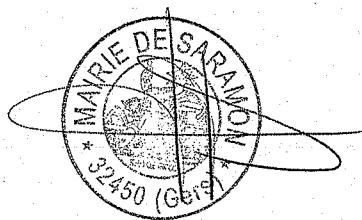
De Conseillers en exercice : 15  
De présents : 10  
De votants : 10

### OBJET

**Débat d'orientation du Projet  
d'Aménagement et de  
Développement Durables de la  
Commune**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 Novembre 2012 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 Novembre 2012.

Le Maire



**Vu** la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;  
**Vu** la loi N° 2003-590 du 2 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;  
**Vu** la Code de l'urbanisme modifié et notamment ses articles L 121.1 et suivants, L123.1 et suivants et R 123.1 et suivants, ainsi que son article L 300.2 ;

L'an deux mille douze, le douze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saramon étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SALERS, Maire.

Etaient présents : MM. SALERS, CARRIERE, PERES, CUCY, SANSAS, BALDUCCI, DUMONT, CAUHOPE, POURCET, CAVASIN.

Etaient excusés : MM. JEANNEL, FORTIER-QUANTIN, GUYOT, DOUPEZ, MASCARAS.

Un scrutin a eu lieu, Madame Linda CUCY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 8 Février 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Saramon ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du bureau d'Etudes « SOL ET CITE » chargé de définir les orientations de la commune en terme d'aménagement et de développement durables et, après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DIT** qu'un débat a bien été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la présente séance à propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune, conformément à l'article L 123.9 du code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Fait à SARAMON  
Le 12 Novembre 2012  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre SALERS**

